

P R O V I N C E D E Q U É B E C
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sayabec tenue le lundi 19 janvier 2026, à 19 h 30 au sous-sol de l'église, 1 rue de l'église, à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Siège #1 : Monsieur Frédéric Caron;
Siège #2 : Monsieur Rémi Carrier;
Siège #3 : Monsieur Hugues Berger;
Siège #4 : Monsieur Patrick Santerre;
Siège #5 : Monsieur Donald Lemieux;
Siège #6 : Madame Lucie Bourgeois.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Lorenzo Ouellet, maire. Monsieur Joël Charest, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent à cette séance.

Résolution 2026-01-01

Ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Hugues Berger, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

P R O V I N C E D E Q U É B E C
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

Réunion ordinaire
19 janvier 2026
Ordre du jour

1. Mot de bienvenue du maire;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Période de questions concernant des sujets hors de l'ordre du jour;
4. Dispense de lecture et adoption du procès-verbal de décembre 2025;
5. Comptes à accepter – décembre 2025;
6. Administration :
 1. Propos du maire et rapports des conseillers;
 2. Dépôt de la correspondance;
 3. Compte courant – Paiement des factures excédant 5 000 \$;
 4. Adoption du rapport annuel concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle;
 5. Ressources humaines – Indexations salariales;

6. Règlement 2026-01 ayant pour objet de fixer les taux multiples de taxe foncière générale et la tarification pour les services de l'assainissement des eaux ainsi que des matières résiduelles et autres services pour l'année financière 2026 – Adoption;
 7. Règlement 2026-02 relatif au traitement des élus municipaux – avis de motion et présentation;
 8. Autorisation de signature – Offre d'achat d'une partie du lot 6 653 603 du Cadastre du Québec;
7. Invitations et demandes d'appui :
 1. Recommandations du comité des dons;
 8. Sécurité publique :
 1. Augmentation de l'allocation mensuelle de déplacement –brigadier scolaire;
 9. Transport :
 1. ; Refus de paver une entrée charretière – 51, rue Bossé;
 10. Hygiène du milieu :
 1. ;
 11. Aménagement, urbanisme et développement :
 1. Mandat au service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matapédia – Rédaction d'un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments et mesures transitoires;
 2. Autorisation d'effectuer la comptabilité du comité de développement et affectations connexes;
 3. Autorisation d'achat d'une motoneige pour les sentiers Mic-Mac;
 12. Loisir et culture :
 1. ;
 13. Santé et bien-être :
 1. ;
 14. Projets d'investissement :
 - a) ;
 15. Affaires nouvelles :
 1. _____;
 16. Période de questions;
 17. Levée de la séance.

Période de questions :

Il est tenu une première période de questions au cours de laquelle les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions concernant des sujets hors de l'ordre du jour. La séance étant diffusée en direct sur la page Facebook de la municipalité de Sayabec, les questions reçues en commentaire de la diffusion sont aussi posées.

Résolution 2026-01-02**Procès-verbaux**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Rémi Carrier, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire de décembre 2025 tel que rédigé.

Résolution 2026-01-03**Comptes à accepter**

IL EST PROPOSÉ par Mme. Lucie Bourgeois, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'approuver le bordereau des dépenses de décembre 2025 annexé au présent procès-verbal, pour un montant total de 349 274,58 \$, comprenant les crédits budgétaires ou extrabudgétaires, à savoir :

- Salaires du mois : 74 807.04\$
- Comptes du mois (incluant les incompressibles) : 274 467.54 \$

Je, soussigné Joël Charest, directeur général et greffier-trésorier, atteste que la Municipalité de Sayabec dispose des crédits suffisants pour assumer le paiement de ces dépenses.

PROPOS DU MAIRE ET RAPPORTS DES CONSEILLERS :

Le maire et les conseillers font rapport des activités ayant eu cours dans le dernier mois.

CORRESPONDANCE :

6.2a. Dépôt du rapport du groupe Akifer;

Résolution 2026-01-04**Compte courant –
Paiement de factures
excédant 5 000 \$**

IL EST PROPOSÉ par M. Frédéric Caron, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement de la facture présentée au tableau ci-bas au coût total de 94 481.94 \$, taxes incluses, puisqu'elle excède 5 000 \$.

Factures excédents 5 000 \$-Décembre -2025			
Fournisseurs	Numéro de facture	Description	Montant
Coop Forestière de la Matapédia	F-013447	Biomasse copeaux # 102417 # 1022424 #102430 # 102437	11 014.96\$
Les Entreprises A&D Landry inc	8738	Abrasif	29 297.48\$
Chemtrade Chimicale Canada Ltd.	90 335 416	Ferric sulfate 60%	17 902.21 \$
Propulse Energies s.e.c	FC00498625	Diesel Clair	7 585.68 \$
Hydro Québec	661 303 120 185	Électricité- 7, rue Lacroix	8 178.60 \$
Hydro Québec	691 003 361 990	Électricité- 7, rue Lacroix	7 798.27 \$

Total : 81 777,20 \$

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent que cette dépense prévue au budget soit payée à même le budget courant au compte 500714.

Résolution 2026-01-05

**Adoption du rapport
annuel concernant
l'application du
règlement sur la gestion
contractuelle**

CONSIDÉRANT l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, lequel prévoit que la Municipalité doit déposer, au moins une fois par année, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de son règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que la direction a préparé le « Rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle » pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que ce rapport a été présenté au conseil municipal afin d'informer les élus et les citoyens quant à l'application dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Rémi Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Sayabec adopte le « Rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle » pour l'année 2025;

QUE ledit rapport soit officiellement déposé lors de la présente séance du conseil;

QUE ce rapport soit rendu accessible conformément aux pratiques de la Municipalité, notamment par sa diffusion sur le site Internet municipal ou par tout autre moyen jugé approprié.

Résolution 2026-01-06

**Ressources humaines –
Indexations salariales**

CONSIDÉRANT que la Convention collective de travail, les contrats de travail du directeur général et du directeur des travaux publics ainsi que le règlement sur le traitement des élus municipaux prévoient des mécanismes d'indexations salariales au début de la nouvelle année;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Donald Lemieux et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal d'autoriser les indexations salariales suivantes pour l'exercice financier 2026 :

Personnel syndiqué de la municipalité, directeur général, directeur des travaux publics et membres du conseil municipal : 2,5%.

Résolution 2026-01-07

**Règlement 2026-01
ayant pour objet de fixer
les taux multiples de
taxe foncière générale et
la tarification pour les
services de
l'assainissement des
eaux ainsi que des
matières résiduelles et
autres services pour
l'année financière 2026
– Adoption**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

PROJET DE RÈGLEMENT 2026-01

**AYANT POUR OBJET DE FIXER LES TAUX MULTIPLES DE
TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET LA TARIFICATION POUR LES
SERVICES DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX AINSI
QUE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET AUTRES SERVICES
POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2026**

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Sayabec a pris connaissance des prévisions de dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux : l'eau, l'assainissement des eaux ainsi que des matières résiduelles;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sayabec a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026;
- CONSIDÉRANT QUE** l'adoption des prévisions budgétaires implique l'établissement des taux d'imposition, des tarifs et des compensations pour certains services municipaux;
- CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) permet à la Municipalité de fixer des taux multiples de taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge opportun de fixer, pour l'exercice financier 2026, des taux variés de la taxe foncière générale par catégories d'immeubles pour tenir compte de leur variation de valeur;
- CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire de pourvoir aux dépenses générales d'administration pour l'exercice financier 2026 et d'ordonner en conséquence la confection d'un rôle général de perception des

taxes et des tarifs;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion de ce règlement a été donné à la séance extraordinaire du 22 décembre 2025 par M. Frédéric Caron, conseiller(ère);

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été déposé aux membres du conseil à la séance extraordinaire du 22 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU' une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux jours (2) jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents du conseil déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Patrick Santerre, et résolu unanimement que le règlement 2026-01 soit adopté et que le conseil municipal ordonne et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement, les taxes et tarifs décrétés couvrent l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier 2026 et se terminant le 31 décembre 2026.

Le règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services ou pour la participation à des activités municipales.

ARTICLE 2 – TAXES FONCIÈRES

Les besoins financiers de la Municipalité en termes de revenus de taxes foncières sont de 2 285 000 \$ pour l'année financière 2026. Voici les taux de taxes variés qui sont fixés :

Catégorie d'immeubles	Taux de la taxe foncière par 100 \$ d'évaluation
Immeubles non résidentiels	1,5201 \$
Immeubles industriels	1,9614 \$
Immeubles de six logements ou plus	0,9807 \$
Immeubles agricoles	0,9807 \$
Immeubles résiduels (taux de base)	0,9807 \$

ARTICLE 3 – VERSEMENT DES TAXES

Les comptes de taxes (dont le solde dépasse 300 \$) seront payables en cinq (5) versements suivant le calendrier suivant :

1er versement	1er avril
2e versement	1er juin
3e versement	1er août
4e versement	1er octobre
5e versement	1er décembre

ARTICLE 4 – SERVICE D'AQUEDUC

Le tarif de compensation pour le système d'aqueduc est fixé par immeuble annuellement :

Résidence unifamiliale	471,00 \$ l'unité
Logement	471,00 \$ l'unité
Commerce	471,00 \$ l'unité
Exploitation agricole enregistrée	471,00 \$ l'unité
Lave-auto manuel	471,00 \$ l'unité
Salon de coiffure dans résidence	235,50 \$ l'unité en supplément du tarif résidence
Commerce effectuant la vente d'eau embouteillée par un branchement à l'aqueduc	471,00 \$ l'unité en supplément du tarif commerce
Usine de panneaux mélaminés	65 023 \$ l'unité
Usine de traitement des boues	471 \$ l'unité
Terrains vagues desservis (code d'usage 9100 et 9400)	235,50 \$ l'unité

ARTICLE 5 – ASSAINISSEMENT DES EAUX

Le tarif pour l'assainissement des eaux est fixé par immeuble annuellement :

Résidence unifamiliale	233,00 \$ l'unité
Logement	233,00 \$ l'unité
Commerce	233,00 \$ l'unité
Exploitation agricole enregistrée	233,00 \$ l'unité
Lave-auto manuel	233,00 \$ l'unité en supplément du tarif commerce
Salon de coiffure dans résidence	116,50 \$ l'unité en supplément du tarif résidence
Usine de panneaux mélaminés	18 277,00 \$ l'unité
Usine de traitement des boues et traitement des eaux usées d'un site d'entreposage de résidus de bois.	6,50 \$ du mètre cube
Terrains vagues desservis (code d'usage 9100 et 9400)	116,50 \$ l'unité
Réserve financière assainissement des eaux	10,00 \$ l'unité en complément de la taxe de service

ARTICLE 6 – MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le tarif de compensation pour les matières résiduelles est fixé par immeuble annuellement :

Résidence unifamiliale	373,00 \$ l'unité
------------------------	-------------------

Logement	373,00 \$ l'unité
Chalets utilisés comme résidences	373,00 \$ l'unité
Commerce	373,00 \$ l'unité
Commerce ayant une collecte hebdomadaire ou bihebdomadaire de déchets solides	746,00 \$ l'unité
Exploitation agricole enregistrée	373,00 \$ l'unité
Chalets saisonniers (été)	186,50 \$ l'unité
Ajustement pour les conteneurs commerciaux	Selon le coût réel engagé en fonction de la dimension du conteneur et de la fréquence de la collecte (règlement numéro 2025-03) moins la partie des vidanges déjà incluse dans la taxe de service.
Vignette pour bac vert additionnel (sauf exception)	212\$/vignette
Vignette pour bac vert additionnel, exceptions : Ménages comptant 5 personnes et plus Organismes à but non lucratif (OBNL) Services de garde (institutionnel ou familial)	0\$/vignette

ARTICLE 7 – TAXES DE SECTEUR

Le tarif payable en vertu de taxes de secteurs suivantes est fixé à :

Règlements 2016-04 & 2017-04 Prolongement des infrastructures route 132	428 \$/branchement
Règlement 2018-05 Développement résidentiel route de Sainte-Paule	387 \$/branchement

ARTICLE 8 - DÉPÔT À NEIGE

Les tarifs pour l'utilisation du dépôt à neige sont fixés à :

1 à 10 voyages :	gratuit
11 à 25 voyages :	gratuit
26 à 50 voyages :	gratuit
51 à 100 voyages :	gratuit

La neige doit être poussée dans un même andin.

ARTICLE 9 – DÉNEIGEMENT ADDITIONNEL

Les contribuables qui désirent disposer de la neige soufflée sur leur terrain lors des opérations de déneigement, seront facturés pour le ramassage et le transport de celle-ci vers le dépôt à neige, selon les coûts réels engagés par la Municipalité (location de la machinerie, salaire des opérateurs, charges sociales, tarification du dépôt à neige) plus 10 % de frais administratifs.

ARTICLE 10 – DIVERS

Inspection télévisée	<p>55 \$ /intervention + 10 % de frais d'administration + taxes</p> <p>Une somme additionnelle de 250 \$ (+ taxes) est exigible lorsque l'opération est effectuée durant la période se situant entre le vendredi après 16 h et le lundi avant 7 h. Cette somme est de 500 \$ (+ taxes) si l'intervention nécessite la présence de deux employés municipaux.</p>
Dégorgeoir d'égout (incluant l'utilisation du coupe-racines)	<p>110 \$/intervention + 10% de frais d'administration + taxes</p> <p>Une somme additionnelle de 250 \$ (+ taxes) est exigible lorsque l'opération est effectuée durant la période se situant entre le vendredi après 16 h et le lundi avant 7 h. Cette somme est de 500 \$ (+ taxes) si l'intervention nécessite la présence de deux employés municipaux.</p>
Nouveaux branchements de services pour eau potable et eaux usées	Selon les coûts réels engagés par la Municipalité
Ouverture ou fermeture d'une entrée de service d'aqueduc	50\$/intervention
Trousse d'économie d'eau potable	10 \$/trousse
Chèques ou effets sans provisions (retournés par l'institution financière)	25 \$ /effet retourné
Baril récupérateur d'eau de pluie	30 \$/unité
Envoi de télécopies	Local : gratuit Interurbain : 2 \$
Licence pour chien	10 \$ par animal
Articles promotionnels du 125 ^e de Sayabec	<p>Livre souvenir : 30 \$</p> <p>Jeux de cartes : 5\$</p> <p>Tasse : 5 \$</p> <p>Cordon à clé : 2,50\$</p>
Travaux effectués par le personnel municipal en dehors de leurs tâches	Taux horaire selon la convention

habituelles	collective en vigueur + charges sociales + 10 % de frais d'administration
Location de machinerie	Taux horaire de location établi selon la version à jour du guide « Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers » publié annuellement par le Centre de services partagés du Gouvernement du Québec.

ARTICLE 11 – CENTRE SPORTIF DAVID-PELLETIER

La tarification des activités au Centre sportif David-Pelletier est établie selon le tableau suivant :

Hockey/Ballon sur glace	90 \$/heure 100 \$/ 1 heure 15 120 \$/ 1 heure 30 160 \$/ 2 heures
Parties de hockey mineur ou de ballon sur glace lors de tournoi et compétition de patinage artistique	25 \$/ heure
Organismes mineurs reconnus par la Municipalité : patinage artistique, ballon sur glace, hockey, etc.	1 \$/ heure
Fête familiale (groupe à majorité de membres âgés de moins de 18 ans) ou groupe de cinq personnes et moins. Offert du lundi au dimanche de midi à 16 h ainsi que le samedi de 17 h à 22 h à l'exclusion des jours fériés et selon la disponibilité. Cette location inclut la salle du restaurant.	60 \$/ heure L'entretien ménager est à la charge des usagers. Si l'entretien ménager doit être effectué par le personnel de l'aréna, le tarif pour le nettoyage s'ajoute en complément.
Tarif pour le nettoyage	75\$
Forfait week-end hiver Du vendredi 15 h au dimanche 20 h pour un maximum de 14 h/jour.	1 200 \$ Au-delà de 14 h/jour : la 15 ^e heure et les suivantes sont facturées selon les dépenses réelles de surtemps engagées par la municipalité et s'ajoutent au tarif.
Forfait week-end été Du vendredi 15 h au dimanche 20 h pour un maximum de 14 h/jour	1 000 \$ Au-delà de 14 h/jour : la 15 ^e heure et les suivantes sont facturées selon les dépenses réelles de surtemps

	engagées par la municipalité et s'ajoutent au tarif.
Forfait un jour été (maximum de 14 h/jour)	400 \$
Forfait un jour hiver (maximum de 14 h/jour)	550 \$
Cuisine du restaurant	Comptoir seulement : 25 \$/jour Avec équipements : 75\$/jour
Salle du restaurant	100 \$ Gratuit pour les organismes
Pénalité en cas de réservation annulée avec préavis de moins de 24 heures	50% du coût de la location Excepté en cas de force majeure (tempête, panne de courant, etc.)

ARTICLE 12 – CENTRE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE SERGE SANTERRE

La tarification des activités au Centre de conditionnement physique Serge Santerre est établie selon le tableau suivant :

Durée	Étudiants* 65 ans et plus**	Résidents de Sayabec	Non- résidents
1 SEMAINE	15 \$	20 \$	25 \$
1 MOIS	35 \$	50 \$	60 \$
3 MOIS	90 \$	125 \$	150 \$
6 MOIS	160 \$	220 \$	260 \$
12 MOIS	280 \$	360 \$	425 \$

* Avec présentation d'une carte étudiante valide

** Avec présentation d'une carte d'identité valide

Abonnement de 12 mois :

Possibilité de payer en 2 versements soit 50% à l'achat et 2 mois suivants
l'achat le 2e versement doit être reçu

Si entente de paiement non respecté, l'abonnement est suspendu et non remboursé.

ARTICLE 13 – ÉLECTRICITÉ DU RÉSEAU CHALEUR

La tarification de la vente d'électricité aux abonnés du réseau de chaleur de la Municipalité de Sayabec est établie selon le tableau suivant :

Clients du réseau chaleur (biomasse) de la Municipalité de Sayabec	0.09534\$/ kW/h + taxes applicables
--	-------------------------------------

ARTICLE 14 – TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt pour tous les comptes en souffrance à la municipalité est fixé à 12 % pour l'exercice financier 2026.

ARTICLE 15 - PÉNALITÉ

Pour l'exercice financier 2026, une pénalité de 0,5 % sur toute créance impayée par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, sera imposée

ARTICLE 16

Ce présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAYABEC, CE ____ JANVIER 2026

Lorenzo Ouellet,
Maire

Joël Charest,
Directeur général et greffier-
trésorier

Résolution 2026-01-08

**Règlement 2026-02
relatif au traitement des
élus municipaux – avis
de motion et
présentation**

AVIS DE MOTION est donné par M. Rémi Carrier voulant que lors d'une séance ultérieure soit adopté le règlement 2026-02 relatif au traitement des élus municipaux.
M. Rémi Carrier, présente le projet de règlement 2026-02.

Résolution 2026-01-09

Autorisation de signature – Offre d’achat d’une partie du lot 6 653 603 du Cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sayabec souhaite procéder à l’acquisition d’une partie du lot numéro 6 653 603 du Cadastre du Québec en vue d’un projet de développement domiciliaire;

CONSIDÉRANT qu’une offre d’achat doit être signée afin de formaliser cette démarche;

CONSIDÉRANT que le prix d’achat proposé pour ladite partie de lot est de 90 000 \$;

CONSIDÉRANT que cette acquisition est conditionnelle à l’approbation, par les personnes habiles à voter et par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation, le cas échéant, d’un règlement d’emprunt devant être adopté par la Municipalité afin de financer l’acquisition;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Rémi Carrier et résolu à l’unanimité des élus:

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Sayabec autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sayabec, l’offre d’achat visant l’acquisition d’une partie du lot 6 653 603 du Cadastre du Québec, pour un montant de 90 000 \$, en vue d’un développement domiciliaire.

QUE cette autorisation et l’offre d’achat soient expressément conditionnelles à l’approbation d’un règlement d’emprunt par la Municipalité, conformément aux dispositions législatives applicables.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit également autorisé à signer tout document requis à cette fin.

Résolution 2026-01-10**Liste des appuis et des dons - Approbation**

IL EST PROPOSÉ par Mme. Lucie Bourgeois, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'approuver les dons suivants :

<u>Demandeur</u>	<u>Projet/événement</u>	<u>Don/commandite</u>
Programme d'enrichissement musique	Aide au fonctionnement	2 500\$
Maison des jeunes de Sayabec	Aide au fonctionnement	6 500\$
Comité Ballon sur glace de Sayabec	Contribution annuelle pour toutes les participations des athlètes aux compétitions extérieures	1 500\$
École primaire Sainte-Marie	Aide au fonctionnement du programme de basketball scolaire et acquisition de maillots d'équipe	500\$
<u>TOTAL</u>		<u>11 000 \$</u>

Résolution 2026-01-11

**Augmentation de
l'allocation mensuelle de
déplacement –brigadier
scolaire**

CONSIDÉRANT que M. Daniel Côté agit à titre de brigadier scolaire pour la Municipalité de Sayabec;

CONSIDÉRANT qu'une allocation mensuelle de déplacement lui est actuellement versée afin de compenser les frais liés à l'exercice de ses fonctions;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction d'ajuster cette allocation afin qu'elle reflète plus adéquatement les coûts encourus;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Donald Lemieux, et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil municipal de Sayabec autorise l'augmentation de l'allocation mensuelle de déplacement versée à M. Daniel Côté, brigadier scolaire, laquelle passera de 125 \$ à 173 \$ par mois;

QUE cette allocation soit versée pour chacun des mois de l'année à l'exception des mois de juillet et d'août, durant lesquels aucune allocation de déplacement ne sera payable;

QUE cette modification prenne effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2026;

QUE la direction générale et le service de la trésorerie soient autorisés à appliquer la présente résolution et à effectuer les ajustements requis.

Résolution 2026-01-12

**Refus de paver une
entrée charretière –
51, rue Bossé**

CONSIDÉRANT les demandes répétées formulées par les propriétaires de l'immeuble situé au 51, rue Bossé, à Sayabec, visant le pavage de l'entrée charretière située devant leur propriété;

CONSIDÉRANT que ladite entrée charretière a été aménagée à l'origine dans la perspective d'une rue projetée qui pourrait éventuellement être développée;

CONSIDÉRANT que cette entrée ne constitue pas actuellement une voie de circulation aménagée ni une rue ouverte officiellement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'a pas l'obligation de paver l'ensemble de ses voies publiques, entrées charretières ou accès existants;

CONSIDÉRANT qu'une seconde entrée charretière est également aménagée sur la rue Bossé et que la Municipalité n'a pas davantage l'intention de procéder à son pavage;

CONSIDÉRANT que le pavage de cette entrée entraînerait des coûts supplémentaires, tant pour les travaux initiaux que pour l'entretien futur;

CONSIDÉRANT les contraintes logistiques associées à l'aménagement d'une infrastructure isolée, non reliée à un réseau de rues aménagées, et l'absence de projet à court ou moyen terme pour le prolongement de cette voie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Rémi Carrier, et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal :

QUE le conseil municipal de Sayabec refuse la demande visant le pavage de l'entrée charretière située devant l'immeuble du 51, rue Bossé;

QUE ce refus soit justifié notamment par des considérations logistiques et économiques, par l'absence d'obligation pour la Municipalité de paver l'ensemble de ses voies publiques ou accès, ainsi que par le fait qu'une autre entrée charretière existe dans cette rue sans intention de la paver.

Résolution 2026-01-13

**Mandat au service
d'aménagement et
d'urbanisme de la MRC
de La Matapédia –
Rédaction d'un
règlement sur
l'occupation et
l'entretien des
bâtiments et mesures
transitoires**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sayabec souhaite se doter d'un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments afin d'assurer la salubrité, la sécurité et la pérennité des bâtiments sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés aux municipalités par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la *Loi sur les compétences municipales* en matière de réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Matapédia dispose d'un service d'aménagement et d'urbanisme possédant l'expertise requise pour accompagner la Municipalité dans la rédaction de tels règlements;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'inclure des mesures transitoires applicables à l'ensemble des immeubles situés sur le territoire de la Municipalité de Sayabec;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Rémi Carrier, et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal :

QUE le conseil municipal de Sayabec mandate officiellement le service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matapédia afin de procéder à la rédaction d'un projet de règlement portant sur l'occupation et l'entretien des bâtiments, incluant des mesures transitoires applicables à l'ensemble des immeubles sis sur le territoire de la municipalité;

QUE ce mandat comprenne notamment l'analyse du cadre légal applicable, la rédaction du projet de règlement et l'accompagnement de la Municipalité dans le processus d'adoption;

Résolution 2026-01-14

**Autorisation d'effectuer
la comptabilité du
comité de
développement et
affectations connexes**

CONSIDÉRANT l'existence d'une entente intervenue entre la Municipalité de Sayabec et le Comité de développement socioéconomique de Sayabec relativement à la prise en charge, par la Municipalité, de la tenue de la comptabilité du comité;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun, pour des raisons administratives et de saine gestion, que cette comptabilité soit effectuée par le personnel de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 5 000 \$ est prévu afin d'offrir une aide au fonctionnement du Comité de développement socioéconomique de Sayabec;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle responsabilité entraînera des frais et une charge de travail supplémentaire pour le personnel administratif de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir une affectation budgétaire afin de couvrir les coûts liés à cette tâche;

CONSIDÉRANT qu'une bonification de poste pourrait être requise et doit faire l'objet de discussions avec le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 1142;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Hugue Berger, et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal :

D'AUTORISER la Municipalité de Sayabec à effectuer la comptabilité du Comité de développement socioéconomique de Sayabec, conformément à l'entente intervenue entre les parties;

D'AFPECTER le montant de 5 000 \$, destiné à l'aide au fonctionnement du comité, à une réserve spécifique afin de pourvoir au paiement des frais engendrés par le personnel administratif de la Municipalité dans le cadre de cette tâche;

DE MANDATER le directeur général afin d'entreprendre et de mener les démarches nécessaires pour négocier une bonification de poste avec le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 1142, en lien avec l'ajout de ces nouvelles responsabilités;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document utile à cette fin.

Résolution 2026-01-15

**Autorisation d'achat
d'une motoneige pour
les sentiers Mic-Mac**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sayabec doit assurer l'entretien et l'opération adéquate des sentiers Mic-Mac situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir une motoneige utilitaire adaptée à ces travaux;

CONSIDÉRANT l'offre reçue d'André Hallé et fils inc., d'Amqui, pour la fourniture d'une motoneige Scandic 900 ACE;

CONSIDÉRANT que le montant total de la facture est de 19 535,04 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 12 000 \$ est réservée à cet effet aux prévisions budgétaires de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le solde du coût d'acquisition, après réclamation des taxes applicables, doit être assumé par le Comité de développement socioéconomique de Sayabec (CDSSES) dans le cadre de l'entente de développement local 2026;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Donald Lemieux, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Sayabec autorise l'achat, d'une motoneige Scandic 900 ACE, auprès de André Hallé et fils inc. d'Amqui, pour les besoins des sentiers Mic-Mac de Sayabec, au coût total de 19 535,04 \$ taxes incluses;

QUE la Municipalité affecte à cette dépense une somme maximale de 12 000 \$, comme prévu aux prévisions budgétaires;

QUE le solde du coût d'acquisition, après réclamation des taxes, soit facturé au Comité de développement socioéconomique de Sayabec (CDSSES) dans le cadre de l'entente de développement local 2026;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sayabec, tout document utile à cette fin.

Affaires nouvelles :

Période de questions :

Il est tenu une seconde période de questions au cours de laquelle les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions. La séance étant diffusée en direct sur la page Facebook de la municipalité de Sayabec, les questions reçues en commentaire de la diffusion sont aussi posées.

Résolution 2026-01-16

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par M. Rémi Carrier, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que la séance soit levée à 21h03.

Lorenzo Ouellet
Maire

Joël Charest
Directeur général
et greffier-trésorier

Je, Lorenzo Ouellet, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

JC/ect